

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux-mil-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sylviane FOUQUET - Maire, Hubert MERCIER – Adjoint au Maire, Dimitri ANDRAOS, Catherine EFFENBERGER, Patrice HASSEN, Victor MERCIER, Franck REMY.

ÉTAIENTS ABSENTS EXCUSÉS : Catherine COSSÉ, Matthieu LOUVET

I. BUDGET PRIMITIF

Approbation des comptes 2023 :

Après lecture du compte administratif 2023 de la Commune, identique au compte de gestion, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité et arrête les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	83 995.84 Euros
Recettes :	106 413.40 Euros
Excédent globalisé :	22 417.56 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	37 275.51 Euros
Recettes :	32 247.07 Euros
Déficit globalisé :	5 028.44 Euros

Les résultats seront reportés au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le document s'y rattachant.

Affectation des résultats :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget de la commune, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les chiffres présentés.

Vote du budget primitif 2024 :

Après avoir examiné les propositions pour le budget primitif 2024 de la Commune, le Conseil Municipal, vote le budget primitif à l'unanimité :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	166 989.49 Euros
Recettes :	166 989.49 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	151 012.40 Euros
Recettes :	151 012.40 Euros

Subventions :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- SOUVENIR DE MORTEMER : 45,00 Euros
- ASSOCIATION DES MAIRES LYONS-ANDELLE : 49.20 Euros
- LES ANIMAUX DU 27 : 150,00 Euros
- SOURCE ANDELLE : 400,00 Euros

- CFAI = 75,00 €
- RESSOURCE IT = 200,00 €
- DIVERS : 280.80 €

II. IMPÔTS LOCAUX

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2024.

Le taux d'imposition des taxes directes locales sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 34.83 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 25.43 %
- Taxe habitation des résidences secondaires : 10.32 %

III. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les communes doivent définir des secteurs propices à l'installation de production d'énergie renouvelable, qu'elle qu'en soit le type. Ces secteurs vont être officialisés sous la forme de « zone d'accélération » définies à l'article 15 de la loi APER. Ces zones donnent un levier d'action pour orienter le programme de développement des énergies renouvelables. Il est à noter qu'il ne s'agira pas de zones exclusives, ainsi des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones avec une obligation de mise en œuvre d'un comité de projet spécifique pour garantir une concertation locale. Les projets qui s'implanteront dans les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages financiers de l'Etat qui permettront d'optimiser la rentabilité des projets.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi de leurs ouvrages connexes,
- Conformément audit article, le public pourra consigner l'ensemble des observations du 1er février au 21 février 2024 sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur toiture sur les bâtiments agricoles selon la cartographie annexée à la délibération.

Le Conseil municipal rappelle être contre l'installation d'éoliennes sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le zonage.

IV. AUTORISATION DIAGNOSTIC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – SIEGE 27

A la demande de la commune, le SIEGE a réalisé gracieusement une pré-étude technico-économique sur le bâtiment de la mairie pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture. Les résultats concluent à la pertinence économique du projet. Cependant, cette première approche économique est à consolider par la réalisation d'études complémentaires à mandater à des bureaux d'études spécialisés, notamment :

- diagnostic structure : pour vérifier la compatibilité de la charpente/structure du bâtiment avec un projet photovoltaïque. Ses résultats pourraient alors éventuellement s'avérer réhabilitoires ou révéler la nécessité de la mise en place d'un système d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture différent (intégration complète en lieu et place d'une surimposition par exemple) pouvant engendrer un surcoût ;
- diagnostic amiante : si un désamiantage se révélait nécessaire, son coût remettrait en cause la rentabilité d'un tel projet.

Le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble de ces études techniques préalables.

Dans l'hypothèse où les résultats des études techniques complémentaires seraient favorables à la mise en place d'un projet photovoltaïque et si la commune souhaitait poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'inviterait alors à délibérer sur une convention de mise à disposition de toiture qui serait à acter entre la commune et le SIEGE.

Le Conseil, décide à l'unanimité d'autoriser le SIEGE à mener toutes les études techniques préalables nécessaires pour ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire présente le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Les membres du conseil sont informés qu'un débat en Conseil municipal doit avoir lieu avant le 14 juin prochain.
- Madame le Maire informe avoir reçu un document concernant les enjeux de la gestion des biodéchets par le SYGOM.
- Madame le Maire informe que la fête du village aura lieu le samedi 20 juillet 2024.
- Madame le Maire rappelle que les Elections Européennes se tiendront le dimanche 9 juin prochain.
- Madame le Maire informe que la Déclaration de travaux relative aux travaux de la mairie a été acceptée.